

AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603\_32-AI  
Reçu le 25/03/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEEA MONSIEUR JEREMY GIBELLIN, ATTACHE TERRITORIAL, RESPONSABLE DU POLE « RESSOURCES »**

N° : **26 03 32**

DATE D’AFFICHAGE : **25 MARS 2026**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le code civil,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de l’élection de Monsieur Roger ROUX, en qualité de Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant que monsieur Jérémy GIBELLIN, attaché territorial, titulaire, est en charge du pôle « Ressources », qui regroupe les services « Finances » et « Ressources humaines ».

Considérant que l’article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, dispose notamment que « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° aux responsables de services communaux. »

Considérant qu’il est nécessaire, afin d’assurer le bon fonctionnement des services, de donner à l’intéressé, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature dans les domaines visés à l’article 1<sup>er</sup> du présent acte.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Jérémy GIBELLIN, attaché territorial, responsable du pôle « Ressources », à l’effet de signer pour l’ensemble des services municipaux :

- Toutes correspondances administratives courantes,

- Toutes pièces administratives et comptables, à l’exception : des marchés publics, des accords-cadres et des contrats d’un montant supérieur à 40 000 € H.T, des conventions de délégation de service public et de leurs avenants, des contrats de partenariat et de leurs avenants, des baux à construction, des baux emphytéotiques, des actes concernant la représentation de la Commune en justice,

AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603\_32-AI  
Reçu le 25/03/2026



- Toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget primitif et des budgets annexes, tels que les mandats, les titres, les bordereaux d'émission, les moyens et ordres de paiement, les ordres de reversement...
- Tous courriers, actes, documents et certificats relatifs :
  - \* cession ou nantissement des créances résultant des marchés publics,
  - \* mainlevée des cautions ou de garantie à première demande et certificat libératoire de retenue de garantie,
  - \* demandes de documents financiers et comptables aux organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement,
  - \* demandes de versement des subventions à encaisser,
  - \* certificat de transfert,
  - \* certificat de réforme des biens,
  - \* certificats pour annulation de mandats ou de titres,
  - \* déclaration de TVA sur formulaire n° 3310-K-CA3,
  - \* attestation de TVA pour délégataire,
  - \* déclaration FCTVA pour les services préfectoraux,
  - \* reçu au titre de dons à certains organismes d'intérêt général,
  - \* état des restes à réaliser.
  
- les courriers, les arrêtés et tous les actes concernant le personnel, à l'exclusion de ceux portant sur les sanctions disciplinaires et ceux liés aux recrutements, aux mutations, aux titularisations et aux avancements de grade des fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'aux recrutements des personnels sous contrat de droit public à durée déterminée supérieure à trois mois,

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois après l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le 25 MARS 2026

Le Maire,  
Roger ROUX



Date de notification	Nom et Prénom	Signature	Paraphe
23/03/2026	GIBELLIN Jérémy		J-G